



Trèbes.

N° 31/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 011-211103973-20231023-31_23-DE

SLOW

FOLIO 150

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. GRAVES. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME JOURDA
MME DIEDRICH
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME JOURDA à M. le Maire
MME DIEDRICH à MME SAINT-ANDRÉ
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

VU les articles L. 1411-5 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour choisir les titulaires des délégations de services publics, il convient d'installer une commission des délégations de service public, composée du maire qui la préside et de cinq membres élus au sein du conseil municipal, à la représente proportionnelle au plus fort reste ;

VU la liste présentée par M. Didier CARBONNEL ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 011-211103973-20231023-31_23-DE

FOLIO 151

VU les résultats obtenus :

- 27 votes
- 27 suffrages exprimés
- 25 votes pour la liste présentée par M. Didier CARBONNEL
- 2 votes contre (VIC-PANERO)

CONSIDÉRANT que l'application d'un scrutin proportionnel au plus fort reste permet l'attribution, à la liste de M. Didier CARBONNEL, de l'intégralité des sièges ouverts ;

Le conseil municipal, pour ces motifs :

PREND ACTE de la composition qui suit pour la commission d'appel d'offres, sous la présidence de la personne habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Didier CARBONNEL	Frank OLLAGNIER
Jacques SENTENAC	Jean-Marc LAFON
Jeannine GARINO	Laetitia LAROCHE
Marc MAYNARD	Stéphane SANCHEZ
Raphaël PIEDRA	Philippe QUESNEL

PRÉCISE que cette commission devra réunir chaque fois que la réglementation applicable aux contrats de la commande publique l'exigera.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.